

Modification partielle du PAZ et de son règlement (RCCZ) 2006.2 Homologation 26 juillet 2007

Au RCCZ seront ajoutés les sections et articles suivants:

E : Quotas et contingentements (section 1 : Village de Mollens)

Article 281

Zones du village

Pour les villages, la commune peut adopter un règlement communal de contingentement, fixé dans un avenant au présent règlement. Le règlement communal déterminera un contingent relatif de résidences secondaires annuel sur les secteurs retenus correspondant au maximum à 50% de la surface (SBP) moyenne de l'ensemble des constructions réalisées les 5 dernières années dans ces secteurs.

C : Quotas et contingentements (section 3 : Zones touristiques)

Article 371

Zones touristiques

Le secteur de la station est soumis à un règlement intercommunal des quotas et du contingentement (RQC), fixé dans un avenant au présent règlement.

I : Développement durable (chapitre IV : Prescriptions générales et police des constructions)

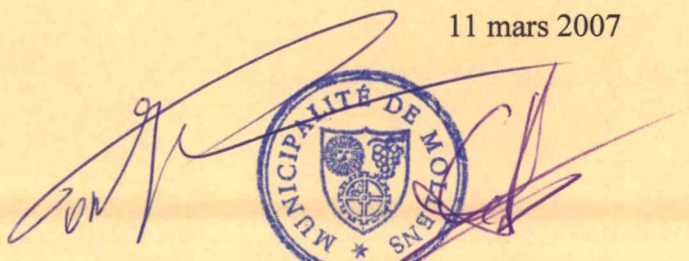
Article 1211

Développement durable

Un avenant au présent règlement précisera l'adoption d'un règlement communal qui encouragera, via l'attribution de boni, les constructions respectant les principes fondamentaux du développement durable.

Approuvé par l'Assemblée primaire en votation populaire le :

11 mars 2007

A handwritten signature in blue ink is written over a circular blue stamp. The stamp contains the text "MUNICIPALITÉ DE MOLLENS" around a central emblem.

Homologué par le Conseil d'Etat

Homologué par le Conseil d'Etat

en séance du 19 DEC. 2007

Droit de sceau: Fr.200.-

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in blue ink, likely of the State Chancellor, is written below the text "Le chancelier d'Etat".